



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX D'ELAGAGE
Rue de Mangolérian**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la société ARZ ELAGAGE – Corn er Arat – 56390 GRAND-CHAMP,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'exécution de travaux d'élagage au 2, rue de Mangolérian.

ARRETE

Article 1. A partir du 09 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte au 2 rue de Mangolérian, afin de permettre le bon déroulement de travaux d'élagage. La circulation pourra être basculée sur la chaussée opposée.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette partie de voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la Société ARZ ELAGAGE, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société ARZ ELAGAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 12 janvier 2023

Le Maire,

Alban MOQUET